

VILLE D'ANGOULEME – AGENCE D'URBANISME BORDEAUX MÉTROPOLE AQUITAINE

CONVENTION ANNUELLE - ANNEE 2017

ENTRE :

LA VILLE D'ANGOULEME,

Domiciliée 1 place de l'hôtel de Ville – CS42216 – 16022 Angoulême cedex

Représenté par Monsieur Xavier Bonnefont, Maire, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du 27 février 2017

D'une part,

ET :

L'AGENCE D'URBANISME BORDEAUX MÉTROPOLE AQUITAINE,

Association régie par la loi 1901, représentée par sa Présidente, Madame Véronique Ferreira, dûment habilitée par délibération de son Conseil d'administration, domiciliée à Bordeaux, Hangar G2 – Bassin à flot n°1 Quai Armand Lalande – BP 71.

D'autre part

ARTICLE 1 – OBJET DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet d'identifier les prises d'intérêt de la Ville d'Angoulême au programme partenarial de l'a-urba et de définir le montant de la subvention de fonctionnement à l'agence au titre de l'année 2017.

L'a-urba et la Ville d'Angoulême conviennent d'établir la présente convention dans la continuité du travail engagé avec l'agence dans la convention annuelle 2016, autour de :

- l'exercice de prospective « Bordeaux-Angoulême 2025 »,
- le thème des reconnaissances patrimoniales.

ARTICLE 2 – INTERETS PARTICULIERS

Au vu du programme de travail proposé par l'a-urba pour l'année 2017, la Ville d'Angoulême marque un intérêt particulier pour les actions suivantes :

Dans le chapitre 2 Stratégies métropolitaines transversales

La ligne « **Qualité de vie - Qualité urbaine et patrimoines** » pour la prise en compte de la qualité patrimoniale et paysagère, qualité urbaine

Et

Dans le chapitre 3 - Innovations méthodologiques, innovation de projet

Les lignes « **Territoires quotidiens, territoires de projet** » et « **Capitalisation des méthodes développées des études** »

L'agence a une longue tradition de travail à plusieurs échelles. Dans ce chapitre, l'échelle communale permet une territorialisation de stratégies ou de méthodes suggérées en mettant en évidence les conditions nécessaires pour les rendre opérationnelles. Elle permet également de tester des démarches innovantes de projet urbain pouvant alimenter les stratégies plus globales.

La démarche de l'A'urba se déclinera en 4 axes :

- l'appui à la collectivité permettant de faire valider les projets de labellisation par l'Etat ;
- l'organisation du travail pour aboutir à la labellisation ;
- la méthode et les outils permettant l'appropriation citoyenne du projet ;
- la constitution et la validation technique des différents dossiers de candidatures, en vue d'un dépôt auprès de l'Etat au plus tard fin 2017.

ARTICLE 3 – MONTANT DE LA SUBVENTION

Pour l'année 2017, la **Ville d'Angoulême** a décidé d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de **vingt mille euros**.

ARTICLE 4 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention sera versée en deux tranches au compte de l'a-urba :

Crédit Coopératif

Code banque : 42559

Code guichet : 00041

Compte numéro : 41020000371

Clé RIB : 38

- 50 % à la signature de la présente convention
- 50 % à la remise des livrables à rendre au plus tard le 15 décembre 2017

ARTICLE 5 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la seule année **2017**, et prendra fin au 31/12/2017.

ARTICLE 6 – CONTENTIEUX

Les parties conviennent que tout litige, pouvant naître de la présente convention sera déféré auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, en trois exemplaires, le

La Présidente de l'a-urba

Véronique Ferreira

Le Maire d'Angoulême

Xavier Bonnefont